

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2023-ESP-52

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Amsom Habitat
Références Onagre	Nom du projet : 80 – Mistral Amiens : nids hirondelles
	Numéro du projet : 2023-09-33x-01093
	Numéro de la demande : 2023-01093-030-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

L'AMSOM réalise des travaux de rénovation thermique de logements individuels (entre octobre 2023 et mai 2025) et ces travaux qui portent sur une emprise de 4 ha dans le quartier Mistral au sud d'Amiens nécessiteront des ravalements de façade et des changements de menuiseries extérieurs sur 123 logements individuels. Ce projet est réalisé dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique (raisons impératives d'intérêt public majeur).

Au sein de ce secteur, 36 logements sont concernés par un enjeu Hirondelle rustique, pour un total de 49 nids actifs d'Hirondelles rustiques, ainsi que 11 nids abîmés et 46 traces (total cumulé théorique de 106 nids). 2 nids occupés par le Moineau domestique sont signalés rue Frédéric Mistral (sur 2 logements supplémentaires).

Afin d'être accompagné dans les démarches à suivre, l'AMSOM avait pris l'attache dès 2022 du bureau d'études EQS – Planète Verte, prestataire qui réalise les suivis, inventaires, et a rédigé en août 2023 le présent dossier de dérogation espèces protégées.

Pour pouvoir réaliser ses travaux, l'AMSOM, par demande du 12 septembre 2023 auprès de la DDTM, sollicite une demande de dérogation à l'interdiction de détruire des nids d'espèces protégées.

L'évitement étant impossible, la société, propose principalement :

- la destruction de 49 nids avant le printemps 2024 et 2025 (avant arrivée hirondelles)
- l'installation de 17 nids artificiels, 17 liserés (tasseaux de bois) et autant de planches anti-salissures que nécessaire (dont au moins 17 sous les nids artificiels) ;
- l'installation de 2 à 3 bacs à boue au sein même des espaces verts du Quartier Mistral
- la mise en place de gestion différenciée de ces mêmes espaces verts
- la réalisation d'un suivi écologique après travaux (année N+1, N+3, N+5)

Avis du CSRPN

Le CSRPN apprécie globalement le contenu du diagnostic détaillé, avec une bonne prise en compte de la séquence Éviter, Réduire puis compenser (ERC).

Il relève tout de même plusieurs points dont certains méritent précisions/améliorations :

- point positif, le planning des travaux est particulièrement bien défini et le suivi est conduit sur une durée bien dimensionnée (5 ans N+1, N+3, N+5). Seul point à améliorer, le périmètre géographique prévisionnel de ce suivi est celui du strict périmètre de cette demande de dérogation. Nous recommandons (conformément à la plupart des arrêtés préfectoraux), que le **suivi soit étendu à au moins 500 mètres du quartier Mistral** pour notamment connaître le % de la population impactée dans un périmètre pertinent. Cette estimation du nombre de nids (hirondelle rustique, moineau domestique) est énoncée très brièvement dans l'état initial comme étant nulle (aucun nid d'hirondelle rustique par exemple) mais pourrait varier d'une année sur l'autre et il serait pertinent d'analyser si un report de la colonie s'opère sur d'autres sites de la commune à proximité relative de la zone impactée ;

- le CSRPN confirme l'utilité des planches anti-salissures (jusqu'à l'année N+5 après travaux) et la pertinence **des 3 bacs à boue alimentés en eau**, ainsi qu'une mise en œuvre d'un plan de gestion différencié des espaces verts attenants, comme évoqué dans le rapport ;

- point de détail : petite erreur sur les coûts des nichoirs à moineaux domestiques car $12 \times 12 = 144 \text{ €}$ (et non 120). En outre, quelques petites fautes de frappe et d'accords de français parsèment le document mais sans nuire à la compréhension du dossier.

- Le CSRPN apprécie en outre que le dossier déposé souligne l'importance de sensibiliser les habitants sur la protection juridique des hirondelles. Toutefois, il regrette que ne soit pas mis en place une **campagne de sciences participatives sur les hirondelles et les moineaux** au plan local ;

- le CSRPN trouve dommage que **l'inventaire initial des nids ait été réalisé en janvier (11/1/2023)**, ce qui n'a permis qu'une estimation du nombre de couples. Il est de fait hasardeux d'avancer un nombre d'individus en 2022/2023 car multiplier 49 nids x 4 à 5 individus par nid = 294 à 343 hirondelles semble simpliste et méritera confirmation en 2024 & 2025. Les passages de suivi en pleine saison de nidification seront sans doute plus efficaces (au sein et en périphérie du quartier Mistral).

- Enfin, et c'est un point important, **le CSRPN n'est pas convaincu par le taux de compensation des nids détruits d'Hirondelles rustiques**. Un rapide calcul avec ratio de x 1,5 nous fait dire que le nombre de nids artificiels / supports de type solives devrait être **de l'ordre de 75** en lieu et place des 17 à 34 énoncés. Ce taux est bien meilleur pour le Moineau domestique (12 nids artificiels installés pour 2 nids occupés actuellement). Plus globalement, le CSRPN conseille au pétitionnaire de profiter des travaux pour y intégrer des aménagements pour d'autres espèces d'oiseaux : rougequeue noir, chauves-souris...

Au final, **le CSRPN émet un avis favorable sous réserve de la production d'un mémoire de réponse** comprenant :

1°) une justification mieux argumentée du taux de compensation ; le CSRPN préconisant pour les colonies d'hirondelles de taille conséquente telle que celle-ci, un ratio de 1,5 x. La DDTM a d'ailleurs bien souligné que le taux proposé était inférieur à 1 et pouvait ne pas être suffisant. Ajoutons toutefois que la pose de nids artificiels empêche l'installation de nids naturels (prudence sur l'artificialisation). Les solives apportent a contrario une forte potentialité de colonisation. Il pourrait être proposé de compenser de l'ordre de 34 nids artificiels et de mettre l'accent davantage sur les solives qui feront office de lieu pour la reconstruction naturelle d'une quarantaine de nids naturels en complément. Le suivi de la recolonisation sur les solives est indispensable car en cas d'échec, il conviendra de prendre des mesures correctives pour éviter une perte de biodiversité (ajout de nids artificiels/liserés).

2°) un suivi de l'occupation des nids artificiels de compensation (et des liserés) et de nids naturels rapporté à son contexte géographique (conformément à la plupart des arrêtés préfectoraux), permettant de vérifier si de nouvelles installations d'hirondelles à 500 mètres du quartier Mistral se produisent du fait des travaux à venir.

3°) le détail des opérations de sensibilisation auprès des habitants et usagers locaux (dates, nature des animations etc.) au vu du nombre significatif de nids détruits potentiellement du fait de l'action humaine.

AVIS :	Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
Fait le 10/11/2023 à Boves		L'Expert délégué  Sébastien MAILLIER		